



VILLE DE MONTATAIRE

Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education / service structures petite enfance

DILSSE/KEL/ED/AD - décision n°2022 - n° 076

Convention avec Madame SENE Magali Psychomotricienne

Fait à Montataire, le 19 décembre 2022

DÉCISION DU MAIRE

Crèche « Louise Michel »

Convention avec Madame SENE Magali Psychomotricienne

Le Maire de Montataire,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un partenariat pour une prise en charge préventive et précoce des difficultés psychomotrices de l'enfant âgé de 0 à 3 ans pour l'année 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des champs d'actions visant l'accompagnement adapté et individualisé de l'enfant,

Considérant la nécessité de faire appel à un.e professionnel.l.e,

DÉCIDE

Article 1 : De confier la prestation de prise en charge des séances d'observations des troubles et des réunions avec les professionnel.l.e.s de la structure petite enfance, au cabinet de psychomotricité SENE 8, rue Jules Uhry 60160 MONTATAIRE.

Article 2 : La prestation donnera lieu à la signature d'une convention.

Article 3 : Les montants des prestations sont de 75 € TTC l'observation et 55 € TTC la réunion, par intervention à raison de 4 heures par mois soit 2600 € par an.

Le règlement s'effectuera mensuellement sur présentation d'une facture par mandat administratif de la Mairie de Montataire, et suite à l'engagement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 inscrit à cet effet.

Article 4 : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

VILLE DE MONTATAIRE

Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education / service structures petite enfance

DILSSE/KEL/ED/AD - décision n°2022 - n°

Convention avec Madame SENE Magali Psychomotricienne

Article 5 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur Adjoint du Lien Social, du Sport et de l'Education,
- Madame SENE Magali, psychomotricienne

**Le Maire,
Conseiller départemental,**

Jean-Pierre Bosino

